

**PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT**  
**visant les actions de la société**



**initiée par**

**CINE PAR**

**Agissant de concert avec Madame Sidonie Dumas, Monsieur Nicolas Seydoux, Monsieur Michel Seydoux et Madame Pénélope Seydoux**

**présentée par**



**PORTZAMPARC**  
**BNP PARIBAS GROUP**

**PROJET DE NOTE D'INFORMATION ÉTABLI PAR CINE PAR**

**PRIX DE L'OFFRE :**

90 euros par action Gaumont

**DURÉE DE L'OFFRE :**

10 jours de négociation

Le calendrier de l'offre publique de retrait (l'« **Offre** ») sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément aux dispositions de son règlement général.



Le présent projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information** ») a été établi et déposé auprès de l'AMF le 13 avril 2026, conformément aux dispositions des articles 231-13, 231-16 et 231-18 et 236-1 du règlement général de l'AMF.

***Le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.***

*Ce projet d'Offre et le présent Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF*

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, une description des caractéristiques juridiques, financières et comptables de Ciné Par sera mise à disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

Le Projet de Note d'Information est disponible sur le site internet de Gaumont ([www.gaumont.com](http://www.gaumont.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peut être obtenu sans frais auprès de :

**Portzamparc  
BNP Paribas**  
1 boulevard Haussmann,  
75009 Paris

**Gaumont**  
30 avenue Charles de Gaulle,  
92200 Neuilly-sur-Seine

## RÉSUMÉ

<b>1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE</b> .....	<b>5</b>
<b>1.1. Contexte de l'Offre</b> .....	<b>6</b>
1.1.1 Présentation de l'Initiateur .....	6
1.1.2 Motifs de l'Offre.....	7
1.1.3 Répartition du capital et des droits de vote de la Société .....	9
1.1.4 Déclarations de franchissement de seuils.....	9
1.1.5 Acquisition d'Actions par l'Initiateur au cours des douze derniers mois.....	9
1.1.6 Autorisations réglementaires, administratives et en droit de la concurrence .....	9
<b>1.2. Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir</b> .....	<b>10</b>
1.2.1. Stratégie industrielle, commerciale et financière .....	10
1.2.2. Intentions en matière d'emploi.....	10
1.2.3. Intérêts de l'Offre pour la Société et les actionnaires .....	10
1.2.4. Synergies - Gains économiques .....	10
1.2.5. Fusion et réorganisation juridique .....	10
1.2.6. Composition des organes sociaux et de direction de la Société.....	11
1.2.7. Intentions concernant la mise en œuvre d'un retrait obligatoire et le maintien de la cotation de la Société à l'issue de l'Offre .....	11
1.2.8. Politique de distribution de dividendes de la Société.....	12
<b>1.3. Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue</b> .....	<b>12</b>
1.3.1. Engagement de Non-Exercice et de Non-Apport.....	12
1.3.2. Autres accords dont l'Initiateur a connaissance .....	12
<b>2. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE</b> .....	<b>13</b>
<b>2.1. Termes de l'Offre</b> .....	<b>13</b>
<b>2.2. Ajustement des termes de l'Offre</b> .....	<b>13</b>
<b>2.3. Nombre et nature des titres visés par l'Offre</b> .....	<b>13</b>
<b>2.4. Valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société</b> .....	<b>15</b>
<b>2.5. Modalités de l'Offre</b> .....	<b>15</b>
<b>2.6. Procédure d'apport à l'Offre</b> .....	<b>16</b>
<b>2.7. Calendrier indicatif de l'Offre</b> .....	<b>17</b>
<b>2.8. Frais liés à l'Offre</b> .....	<b>18</b>
<b>2.9. Modes de financement de l'Offre</b> .....	<b>18</b>
<b>2.10. Remboursement des frais de courtage</b> .....	<b>18</b>
<b>2.11. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger</b> .....	<b>18</b>
<b>2.12. Traitement fiscal de l'Offre</b> .....	<b>19</b>
2.12.1. Actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas des opérations de bourse à titre habituel (c'est-à-dire dans des conditions qui ne sont pas analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par un professionnel) et	

*Ce projet d'Offre et le présent Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF*

ne détenant pas des actions dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou au titre d'un dispositif d'actionnariat salarié.....	19
2.12.2. Actionnaires personnes morales résidents fiscaux de France et assujettis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun.....	24
2.12.3. Actionnaires non-résidents fiscaux de France.....	25
2.12.4. Autres actionnaires.....	26
<b>3. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE.....</b>	<b>27</b>
<b>4. PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITÉ DU PROJET DE NOTE D'INFORMATION.....</b>	<b>47</b>
<b>4.1. Pour l'Initiateur.....</b>	<b>47</b>
<b>4.2. Pour la Banque Présentatrice.....</b>	<b>47</b>

## 1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des dispositions de l'article 236-1 du règlement général de l'AMF, Ciné Par, une société par actions simplifiée au capital de 37.500.000 euros, dont le siège social est situé 5 place du Palais Bourbon, 75007 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 301 075 594 (« **Ciné Par** » ou l'« **Initiateur** »), agissant de concert avec Madame Sidonie Dumas, Monsieur Nicolas Seydoux, Monsieur Michel Seydoux et Madame Pénélope Seydoux (le « **Groupe Familial Seydoux** ») (ensemble le « **Concert** »), propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société Gaumont, une société anonyme à Conseil d'administration au capital de 24.959.384 euros, dont le siège social est situé 30 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 562 018 002 (« **Gaumont** » ou la « **Société** », et avec ses filiales détenues directement ou indirectement, le « **Groupe** »), d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions Gaumont (les « **Actions** ») en circulation ou à émettre autres que les Actions détenues, directement ou indirectement par l'Initiateur (sous réserve des exceptions ci-dessous) dans le cadre d'une offre publique de retrait (l'« **Offre** ») dans les conditions décrites ci-après.

Le prix de l'Offre est de 90 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »).

Les Actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000034894, mnémonique « **GAM** ».

A la date du Projet de Note d'Information, Ciné Par détient (i) directement à titre individuel, 2.798.628 Actions représentant 5.563.256 droits de vote théoriques de la Société, (ii) de concert avec les autres membres du Concert, 2.801.481 Actions représentant 5.568.910 droits de vote théoriques de la Société, et (iii) par assimilation en application de l'article L. 233-9, I, 2° du Code de commerce, 4.849 Actions auto-détenues, qui ne seront pas apportées à l'Offre.

Au total, ces 2.806.330 Actions représentant 5.573.759 droits de vote théoriques détenus par l'Initiateur de concert avec les autres membres du Concert et par assimilation représentent, à la date du Projet de Note d'Information, 89,95% du capital et 94,50% des droits de vote théoriques de la Société<sup>1</sup>.

L'Offre porte sur la totalité des Actions non détenues par l'Initiateur, de concert avec les autres membres du Concert ou par voie d'assimilation, qui sont d'ores et déjà émises, soit, à la connaissance de l'Initiateur, à la date du Projet de Note d'Information, un nombre total maximum d'Actions visées par l'Offre égal à 313.593 représentant 324.335 droits de vote théoriques<sup>2</sup>, ainsi que 3.456 Actions supplémentaires susceptibles d'être émises au profit d'un titulaire d'options de souscription d'actions

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital social de Gaumont composé de 3.119.923 Actions et de 5.898.094 droits de vote théoriques au 31 mars 2026 (source Gaumont), conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital social de Gaumont composé de 3.119.923 Actions et de 5.898.094 droits de vote théoriques au 31 mars 2026 (source Gaumont)

*Ce projet d'Offre et le présent Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF*

en cours de validité (les « **Options** ») si ce dernier exerce ses Options dans un délai lui permettant de les apporter à l'Offre.

Il est précisé qu'aux termes d'un Engagement de Non-Exercice et de Non-Apport (tel que ce terme est défini à la section 2.3 du Projet de Note d'Information) en date du 19 mars 2026, Madame Sidonie Dumas s'est engagée irrévocablement à ne pas exercer les 20.523 Options dont elle est titulaire, et corrélativement, à ne pas apporter à l'Offre les 20.695 Actions qu'elle serait susceptible de détenir au résultat de l'exercice de ses Options jusqu'à la date des résultats de l'Offre. En conséquence, les 20.695 Actions susceptibles d'être émises sur exercice de ces 20.523 Options ne sont pas visées par l'Offre.

À l'exception des Options, il n'existe, à la date du Projet de Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions émises ou susceptibles d'être émises sur exercice des Options.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Portzamparc, filiale du groupe BNP Paribas (la « **Banque Présentatrice** »), a déposé auprès de l'AMF le projet d'Offre pour le compte de l'Initiateur, et garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

La Banque Présentatrice a déposé auprès de l'AMF le 13 avril 2026 le projet d'Offre au prix unitaire de 90 euros par Action et le Projet de Note d'Information pour le compte de l'Initiateur.

## **1.1. Contexte de l'Offre**

### **1.1.1 Présentation de l'Initiateur**

L'Initiateur est l'actionnaire de contrôle de la Société. Madame Sidonie Dumas contrôle l'Initiateur, puisqu'elle détient 55,46% du capital de l'Initiateur.

A la date du présent Projet de Note d'Information, le capital de l'Initiateur est réparti comme suit :

<b>Actionnaire</b>	<b>Nombre d'actions détenues en pleine propriété</b>	<b>Nombre d'actions détenues en usufruit</b>	<b>Nombre d'actions détenues en nue-propriété</b>	<b>% du capital</b>
Madame Sidonie Dumas	2	-	1.386.494	55,46%
Monsieur Michel Seydoux	1	-	-	0,00%

Actionnaire	Nombre d'actions détenues en pleine propriété	Nombre d'actions détenues en usufruit	Nombre d'actions détenues en nue-propriété	% du capital
Monsieur Nicolas Seydoux	1.001	1.886.494	-	0,04%
Madame Pénélope Seydoux	2	-	500.000	20%
<b>Total Famille Seydoux</b>	<b>1.006</b>	<b>1.886.494</b>	<b>1.886.494</b>	<b>75,50%</b>
Société 9529-9319 Québec INC. <sup>3</sup>	612.500	-	-	24,50%
<b>Total</b>	<b>613.506</b>	<b>1.886.494</b>	<b>1.886.494</b>	<b>100,00%</b>

L'Initiateur a pour activité la prise d'intérêts et de participations dans toutes entreprises industrielles et commerciales françaises ou étrangères intéressant les industries mécaniques, électriques et cinématographiques.

Le document relatif aux autres informations juridiques, financières et comptables de l'Initiateur sera mis gratuitement à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

### 1.1.2 Motifs de l'Offre

Par lettre datée du 6 mai 2025, HMG Finance (agissant pour le compte des fonds communs de placement HMG Découvertes et HMG Découvertes PME), Gay-Lussac Gestion (agissant pour le compte des fonds communs de placement Gay-Lussac Microcaps et Monceau Microcaps Europe), GIE Greenstock et Axxion ont adressé à l'AMF des demandes tendant à la mise en œuvre d'une offre publique de retrait concernant les Actions sur le fondement de l'article 236-1 du règlement général de l'AMF.

Le 10 octobre 2025, le Collège de l'AMF a décidé de déclarer recevable la demande d'offre publique de retrait présentée par Axxion après avoir constaté que le « groupe familial Seydoux » détenait

---

<sup>3</sup> Société de droit canadien, dont le siège social est situé 1900-1000 rue Sherbrooke Ouest, Montreal (Québec) H3A3G4 Canada, immatriculée au Registre des entreprises au Canada sous le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1168777457, représentée par M. Philippe Bouchard

*Ce projet d'Offre et le présent Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF*

2.801.429 Actions représentant 5.568.858 droits de vote, soit 89,79% du capital et 94,42% des droits de vote de la Société.

Au regard notamment de la liquidité du titre, qui ne permettrait plus, selon l'AMF, à Axxion de céder ses Actions dans des conditions normales de délai et de cours, le Collège de l'AMF a décidé d'imposer au « groupe familial Seydoux » le dépôt, dans un délai de six mois, d'un projet d'offre publique de retrait libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme. Cette décision a été publiée dans un avis mis en ligne sur le site de l'AMF le 14 octobre 2025 sous le numéro 225C1744.

Le 24 octobre 2025, Gaumont, Ciné Par et les actionnaires issus de la famille Seydoux ont déposé devant la Cour d'appel de Paris un recours à l'encontre de cette décision de l'AMF tendant à son annulation. A la même date, les auteurs du recours ont également formé, devant le délégué du Premier Président de la Cour d'appel de Paris, une demande de sursis à exécution de la décision de l'AMF jusqu'au prononcé de l'arrêt à intervenir sur le recours déposé à l'encontre de cette décision.

Dans un arrêt du 10 décembre 2025, la Cour d'appel de Paris a rejeté la requête de sursis à exécution de la décision de l'AMF du 10 octobre 2025.

Dans un arrêt du 19 mars 2026, la Cour d'appel de Paris a rejeté le recours en annulation à l'encontre de la décision de l'AMF du 10 octobre 2025. Dans ces circonstances, Ciné Par a mandaté la Banque Présentatrice en vue de préparer le dépôt auprès de l'AMF d'un projet d'offre publique de retrait visant les titres de la Société, conformément aux articles 236-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Le 19 mars 2026, Gaumont a annoncé que son conseil d'administration avait désigné le cabinet Associés en Evaluation et Expertise Financière (A2EF), représenté par Madame Sonia Bonnet-Bernard, en qualité d'expert indépendant dans le cadre de la demande d'offre publique de retrait visant les Actions de la Société (l'« **Expert Indépendant** »).

Le 13 avril 2026, Portzamparc, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, a déposé pour le compte de l'Initiateur, un projet d'Offre libellé au prix de 90 euros ainsi que le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF. Le Projet de Note d'Information a été rendu public le 13 avril 2026. Il est disponible sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la Société

([www.gaumont.com](http://www.gaumont.com)) et peut être obtenu sans frais au siège social de la Société (30 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine).

### 1.1.3 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

A la connaissance de l'Initiateur, le capital social de la Société s'élève, à la date du Projet de Note d'Information, à 24.959.384 euros, divisé en 3.119.923<sup>4</sup> Actions d'une valeur nominale de 8 euros chacune.

<b>Actionnaire</b>	<b>Nombre d'Actions</b>	<b>% du capital</b>	<b>Nombre de droits de vote théoriques</b>	<b>% de droits de vote théoriques</b>
Ciné Par	2.798.628	89,70%	5.563.256	94,32%
Groupe Familial Seydoux	2.853	0,090%	5.654	0,095%
<b><i>Total Concert</i></b>	<b><i>2.801.481</i></b>	<b><i>89,79%</i></b>	<b><i>5.568.910</i></b>	<b><i>94,42%</i></b>
Actions auto-détenues	4.849	0,16%	4.849	0,08%
<b><i>Total Concert et assimilation</i></b>	<b><i>2.806.330</i></b>	<b><i>89,95%</i></b>	<b><i>5.573.759</i></b>	<b><i>94,50%</i></b>
Flottant	313.593	10,05%	324.335	5,50%
<b>Total</b>	<b>3.119.923</b>	<b>100,00%</b>	<b>5.898.094</b>	<b>100,00%</b>

### 1.1.4 Déclarations de franchissement de seuils

Néant.

### 1.1.5 Acquisition d'Actions par l'Initiateur au cours des douze derniers mois

Il est précisé que ni l'Initiateur ni les autres membres du Concert n'ont procédé à l'acquisition d'Actions au cours des douze mois précédant le dépôt du Projet de Note d'Information, à l'exception de Monsieur Michel Seydoux, qui a acquis 50 Actions au prix de 85€ par Action le 7 mai 2025.

### 1.1.6 Autorisations réglementaires, administratives et en droit de la concurrence

---

<sup>4</sup> Sur la base d'un capital social de Gaumont composé de 3.119.923 Actions et de 5.898.094 droits de vote théoriques au 31 mars 2026 (source Gaumont)

L'Offre n'est soumise à l'obtention d'aucune autorisation réglementaire.

## **1.2. Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir**

### **1.2.1. Stratégie industrielle, commerciale et financière**

L'Offre intervient dans le cadre de la décision de l'AMF du 10 octobre 2025 rendue à la suite d'une demande tendant à la mise en œuvre d'une offre publique de retrait par des actionnaires minoritaires. Dans ce contexte et dans la mesure où l'Initiateur entend maintenir l'intégrité de la Société et poursuivre, avec le soutien de l'équipe de direction actuelle, les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société, la réalisation de l'Offre ne devrait pas avoir de conséquence particulière sur les plans actuels de la Société en matière industrielle, commerciale et financière. L'Initiateur n'entend pas modifier de manière significative le modèle opérationnel de la Société, en dehors de l'évolution normale de l'activité.

### **1.2.2. Intentions en matière d'emploi**

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et de développement de la Société. L'Offre ne devrait donc pas en elle-même entraîner d'incidence particulière sur les effectifs de la Société ou sa politique salariale et de gestion des ressources humaines.

### **1.2.3. Intérêts de l'Offre pour la Société et les actionnaires**

L'Initiateur offre aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs Actions la possibilité d'obtenir une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation, sur un marché du titre caractérisé par un flottant réduit et une liquidité limitée, au Prix de l'Offre fixé à 90 euros par Action.

Le prix de l'Offre fait ressortir une prime de 11,1% par rapport au cours de clôture du 13 octobre 2025 (veille de la publication de la décision de l'AMF), et des primes de 14,6%, 12,1% et 14,6% respectivement par rapport aux cours de clôture moyens pondérés par les volumes quotidiens des 60, 120 et 180 jours de bourse précédant cette date.

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre, en ce compris les niveaux de prime offerts dans le cadre de l'Offre, sont présentés en Section 0 (*Éléments d'appréciation du Prix de l'Offre*) du Projet de Note d'Information.

### **1.2.4. Synergies - Gains économiques**

L'Initiateur n'anticipe aucune synergie de coût, ni gains économiques, liés à l'Offre.

### **1.2.5. Fusion et réorganisation juridique**

À la date du présent Projet de Note d'Information, il n'est pas envisagé de procéder à une fusion entre l'Initiateur et la Société ou à une restructuration juridique.

### **1.2.6. Composition des organes sociaux et de direction de la Société**

Le conseil d'administration de Gaumont comprend actuellement huit administrateurs, dont cinq indépendants, d'après les informations figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société publié le 8 avril 2026. Il est composé comme suit :

- Monsieur Nicolas Seydoux, Président du conseil d'administration de la Société ;
- Madame Sidonie Dumas, Vice-Présidente du Conseil d'administration de la Société et Directrice générale de la Société ;
- Monsieur Michel Seydoux, administrateur ;
- Madame Claudia Ferrazzi, administratrice indépendante ;
- Monsieur Antoine Gallimard, administrateur indépendant ;
- Madame Félicité Herzog, administratrice indépendante ;
- Monsieur Marc Tessier, administrateur indépendant ;
- Monsieur Jean Todt, administrateur indépendant.

Conformément à l'avis publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires n°39 en date du 1<sup>er</sup> avril 2026, le renouvellement des mandats de Madame Sidonie Dumas, Monsieur Antoine Gallimard, Monsieur Michel Seydoux, Monsieur Nicolas Seydoux et Monsieur Jean Todt, ainsi que la nomination de Monsieur Anatole Dumas, Madame Thaïs Dumas et Monsieur Jérémie Tavernier, en qualité d'administrateurs, pour une durée de 3 ans (qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028) seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 6 mai 2026.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Marc Tessier arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 6 mai 2026. A compter de cette date, il siègera en qualité de censeur au conseil d'administration.

Aucun changement dans la composition du conseil d'administration n'est envisagé à l'issue de l'Offre.

L'Initiateur entend continuer à s'appuyer sur les compétences des équipes de direction de la Société. Il n'est prévu aucun changement dans sa direction générale, qui continuera d'être exercée par Madame Sidonie Dumas.

### **1.2.7. Intentions concernant la mise en œuvre d'un retrait obligatoire et le maintien de la cotation de la Société à l'issue de l'Offre**

L'Initiateur n'envisage pas de mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de la présente Offre dans les conditions prévues aux articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, ni dans un délai de douze mois après l'Offre.

L'Initiateur n'envisage pas de demander à Euronext Paris la radiation des Actions de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris dans les douze mois à l'issue de l'Offre.

### **1.2.8. Politique de distribution de dividendes de la Société**

Postérieurement à l'Offre, la politique de dividendes de la Société, et toute éventuelle modification de celle-ci, continueront à être déterminées par ses organes sociaux conformément à la loi et aux statuts de la Société, en fonction notamment de la capacité distributive, de la situation financière et des besoins de financement de la Société.

Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé par Gaumont au cours des trois dernières années<sup>5</sup>.

### **1.3. Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue**

#### **1.3.1. Engagement de Non-Exercice et de Non-Apport**

Il est rappelé que Madame Sidonie Dumas s'est engagée irrévocablement vis-à-vis de l'Initiateur, aux termes d'un engagement en date du 19 mars 2026, à ne pas exercer les 20.523 Options dont elle est titulaire, et corrélativement, à ne pas apporter à l'Offre les 20.695 Actions qu'elle serait susceptible de détenir au résultat de l'exercice de ses Options jusqu'à la date des résultats de l'Offre (l'« **Engagement de Non-Exercice et de Non-Apport** »).

Cet Engagement de Non-Exercice et de Non-Apport porte sur des Actions qui résulteraient de l'exercice d'Options dont la date limite d'exercice n'intervient qu'en 2049 (voir section 2.3 du Projet de Note d'Information).

Cet Engagement de Non-Exercice et de Non-Apport a été conclu sans aucune contrepartie versée ou promise par l'Initiateur à Madame Sidonie Dumas. Aucun accord de liquidité portant sur l'indemnisation de ces Options ou le rachat des Actions sous-jacentes n'a été conclu entre Madame Sidonie Dumas et l'Initiateur.

En conséquence, les 20.695 Actions susceptibles de résulter de l'exercice de ces 20.523 Options ne sont pas visées par l'Offre.

#### **1.3.2. Autres accords dont l'Initiateur a connaissance**

Hormis l'Engagement de Non-Exercice et de Non-Apport décrit à la section 1.3.1 ci-dessus, à la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur n'a pas connaissance d'un quelconque accord et n'est partie à aucun accord en lien avec l'Offre ou qui pourrait potentiellement avoir un impact significatif sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre.

---

<sup>5</sup> La Société n'a pas procédé au versement de dividendes à ses actionnaires depuis 2019 (au titre de l'exercice 2018).

## **2. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE**

### **2.1. Termes de l'Offre**

En application de l'article 231-13 et 231-18 du règlement général de l'AMF, la Banque Présentatrice, agissant pour le compte de l'Initiateur en qualité d'établissement présentateur, a déposé auprès de l'AMF le 13 avril 2026 le projet d'Offre ainsi que le Projet de Note d'Information.

En conséquence, l'Initiateur s'engage irrévocablement, auprès des actionnaires de la Société, à acquérir toutes les Actions de la Société qui lui seront présentées dans le cadre de l'Offre pendant une période de 10 jours de négociation, au Prix de l'Offre, fixé à 90 euros par action, payable exclusivement en numéraire.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la Banque Présentatrice garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

### **2.2. Ajustement des termes de l'Offre**

Toute distribution de dividende, d'acompte sur dividende, de réserve, de prime d'émission ou toute autre distribution (en numéraire ou en nature) décidée par la Société dont la date de détachement interviendrait, ou toute réduction de capital réalisée, avant la clôture de l'Offre donnera lieu à un ajustement, à l'euro l'euro, du prix par Action proposé dans le cadre de l'Offre.

### **2.3. Nombre et nature des titres visés par l'Offre**

A la date du Projet de Note d'Information, Ciné Par détient (i) directement à titre individuel, 2.798.628 Actions représentant 5.563.256 droits de vote théoriques de la Société, (ii) de concert avec les autres membres du Concert, 2.801.481 Actions représentant 5.568.910 droits de vote théoriques de la Société, et (iii) par assimilation en application de l'article L. 233-9, I, 2° du Code de commerce, 4.849 Actions auto-détenues, qui ne seront pas apportées à l'Offre.

Au total, ces 2.806.330 Actions représentant 5.573.759 droits de vote théoriques détenus par l'Initiateur de concert avec les autres membres du Concert et par assimilation représentent, à la date du Projet de Note d'Information, 89,95% du capital et 94,50% des droits de vote théoriques de la Société<sup>6</sup>.

L'Offre porte sur la totalité des Actions non détenues par l'Initiateur, de concert avec les autres membres du Concert ou par voie d'assimilation, qui sont d'ores et déjà émises, soit, à la connaissance de l'Initiateur, à la date du Projet de Note d'Information, un nombre total maximum d'Actions visées

---

<sup>6</sup> Sur la base d'un capital social de Gaumont composé de 3.119.923 Actions et de 5.898.094 droits de vote théoriques au 31 mars 2026 (source Gaumont), conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

*Ce projet d'Offre et le présent Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF*

par l'Offre égal à 313.593 représentant 324.335 droits de vote théoriques<sup>7</sup>, ainsi que 3.456 Actions supplémentaires susceptibles d'être émises au profit d'un titulaire d'Options dans un délai lui permettant de les apporter à l'Offre.

Il est rappelé que l'Offre ne vise pas les 20.695 Actions susceptibles d'être émises au profit de Madame Sidonie Dumas sur exercice des 20.523 Options dont elle est titulaire, conformément à son Engagement de Non-Exercice et de Non-Apport à l'Offre en date du 19 mars 2026.

Options de souscription d'actions Gaumont

A la date du Projet de Note d'Information, le détail des 23.949 Options en cours de validité donnant droit à 24.151 Actions figure ci-après :

	<b>Plan V</b>	<b>Plan VI</b>	<b>Plan VIII</b>
Date d'assemblée générale	02/06/1994	25/04/1996	29/04/2004
Date d'attribution	15/02/1996	12/03/1998	28/02/2005
Date d'expiration	14/02/2046	11/03/2048	27/02/2049
<b>Nombre d'Options en cours de validité</b>	<b>1.142</b>	<b>2.284</b>	<b>20.523</b>
<b>Nombre d'Actions susceptibles d'être émises</b>	<b>1.152</b>	<b>2.304</b>	<b>20.695</b>

Le titulaire des 3.426 Options susvisées pourra apporter à l'Offre les 3.456 Actions auxquelles ces Options donnent droit à condition d'avoir exercé ses Options dans un délai lui permettant de les apporter à l'Offre au plus tard le dernier jour de l'Offre.

Il est rappelé que Madame Sidonie Dumas, titulaire de 20.523 Options, ne pourra pas apporter à l'Offre les 20.695 Actions auxquelles ces Options donnent droit, conformément à son Engagement de Non-Exercice et de Non-Apport en date du 19 mars 2026.

---

<sup>7</sup>Sur la base d'un capital social de Gaumont composé de 3.119.923 Actions et de 5.898.094 droits de vote théoriques au 31 mars 2026 (source Gaumont)

#### **2.4. Valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société**

À l'exception des Options, il n'existe, à la date du Projet de Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre titre de capital, ni aucun instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions émises ou susceptibles d'être émises sur exercice des Options.

#### **2.5. Modalités de l'Offre**

Conformément aux articles 231-13 et 231-18 du règlement général de l'AMF, le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information ont été déposés auprès de l'AMF le 13 avril 2026. L'AMF a publié le même jour un avis de dépôt sur son site internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note d'Information, tel que déposé auprès de l'AMF, est tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et auprès de la Banque Présentatrice et a été mis en ligne sur le site internet de la Société ([www.gaumont.com](http://www.gaumont.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

En outre, un communiqué comportant les principaux éléments du Projet de Note d'Information et précisant les modalités de sa mise à disposition a été diffusé par l'Initiateur le 13 avril 2026.

Cette Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site internet une déclaration de conformité motivée relative au projet d'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. En application des dispositions de l'article 231-23 du règlement général de l'AMF, la déclaration de conformité emportera visa de la note d'information de l'Initiateur.

La note d'information ainsi visée par l'AMF sera, conformément à l'article 231-27 du règlement général de l'AMF, tenue gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et auprès de la Banque Présentatrice, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ce document sera également accessible sur le site internet de la Société ([www.gaumont.com](http://www.gaumont.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Le document relatif aux autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur sera, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et auprès de la Banque Présentatrice, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ce document sera également accessible sur le site internet de la Société ([www.gaumont.com](http://www.gaumont.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents par l'Initiateur seront publiés au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre et seront mis en ligne sur le site internet de la Société ([www.gaumont.com](http://www.gaumont.com)).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

## **2.6. Procédure d'apport à l'Offre**

Les Actions apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute Action apportée à l'Offre qui ne répondrait pas à cette condition.

Le projet d'Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant au présent projet d'Offre, sera porté devant les tribunaux compétents.

L'Offre sera ouverte pendant une période de 10 jours de négociation.

Les Actions détenues sous forme nominative dans le registre de la Société devront être converties au porteur pour pouvoir être apportées à l'Offre. Par conséquent, les détenteurs d'Actions inscrites au nominatif dans un compte géré par un intermédiaire financier et souhaitant apporter leurs Actions à l'Offre devront demander dans les meilleurs délais la conversion au porteur de leurs Actions afin de les apporter à l'Offre. Les ordres de présentation des actions à l'Offre sont irrévocables.

L'Initiateur attire l'attention des actionnaires sur le fait que ceux qui demanderaient expressément la conversion en forme au porteur perdraient les avantages liés à la détention d'actions sous forme nominative.

Les actionnaires dont les Actions sont inscrites sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs Actions un ordre d'apport ou de vente au Prix de l'Offre, soit 90 euros par Action, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire en temps utile afin que leur ordre puisse être exécuté et au plus tard le jour de la clôture de l'Offre.

L'Offre sera réalisée uniquement par achats sur le marché conformément à l'article 233-2 du règlement général de l'AMF. Les actionnaires de Gaumont souhaitant apporter leurs Actions à l'Offre au travers de la procédure de cession sur le marché devront remettre leur ordre de vente au plus tard le dernier jour de l'Offre et le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux jours de négociation après chaque exécution des ordres, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et TVA afférents) resteront à la charge de l'actionnaire vendeur sur le marché.

La Banque Présentatrice, prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, des Actions qui seront cédées sur le marché conformément à la réglementation applicable.

Le transfert de propriété des Actions apportées à l'Offre et l'ensemble des droits attachés interviendra à la date d'inscription en compte de l'Initiateur, conformément à la réglementation applicable.

## **2.7. Calendrier indicatif de l'Offre**

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et l'ouverture de l'Offre.

Un calendrier indicatif de l'Offre figure ci-après :

<b>Date</b>	<b>Principales étapes de l'Offre</b>
13 avril 2026	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dépôt du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information auprès de l'AMF.</li><li>- Mise à disposition du public au siège de l'Initiateur et de la Banque Présentatrice et mise en ligne sur le site internet de la Société (<a href="http://www.gaumont.com">www.gaumont.com</a>) et de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) du Projet de Note d'Information.</li><li>- Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du Projet de Note d'Information.</li></ul>
6 mai 2026	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dépôt du projet de note en réponse de la Société, comprenant l'avis motivé du Conseil d'administration de la Société et le rapport de l'Expert Indépendant.</li><li>- Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites internet de la Société (<a href="http://www.gaumont.com">www.gaumont.com</a>) et de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) du projet de note en réponse de la Société.</li><li>- Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du projet de note en réponse de la Société.</li></ul>
18 juin 2026	<ul style="list-style-type: none"><li>- Décision de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société.</li></ul>
19 juin 2026	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mise à disposition du public au siège de l'Initiateur et de la Banque Présentatrice et mise en ligne sur le site internet de la Société (<a href="http://www.gaumont.com">www.gaumont.com</a>) et de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) de la note d'information visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur.</li><li>- Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites internet de la Société (<a href="http://www.gaumont.com">www.gaumont.com</a>) et de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) de la note en réponse visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société.</li><li>- Diffusion des communiqués de mise à disposition de la note d'information visée par l'AMF, de la note en réponse visée par l'AMF et des</li></ul>

Date	Principales étapes de l'Offre
	informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables l'Initiateur et de la Société.
22 juin 2026	- Ouverture de l'Offre.
3 juillet 2026	- Clôture de l'Offre.
6 juillet 2026	- Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre.

## **2.8. Frais liés à l'Offre**

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre uniquement, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 700.000 euros (hors taxes).

## **2.9. Modes de financement de l'Offre**

Dans le cas où toutes les Actions visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre, le montant total de la contrepartie en espèces à verser par l'Initiateur aux actionnaires de la Société qui auront apporté leurs Actions à l'Offre s'élèverait à 28.534.410 euros.

L'Offre sera financée par un crédit bancaire obtenu auprès de BNP PARIBAS.

## **2.10. Remboursement des frais de courtage**

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission versée par l'Initiateur à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'Actions à l'Offre.

Les frais de courtage à la vente majorés de la TVA y afférente, resteront à la charge des actionnaires vendeurs.

## **2.11. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger**

L'Offre est faite exclusivement en France.

Aucun document relatif à l'Offre n'est destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le Projet de Note d'Information et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre, d'échanger ou d'acquérir des titres financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale ou à l'adresse de quelqu'un envers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite. Les actionnaires de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation

est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis, sans qu'aucune formalité ou publicité ne soit requise de la part de l'Initiateur.

L'Offre n'est pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra d'aucune façon faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre fait l'objet de restrictions.

Les personnes venant à entrer en possession du Projet de Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre doivent se tenir informées des restrictions légales ou réglementaires applicables et les respecter. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certains pays.

L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne située hors de France des restrictions légales ou réglementaires étrangères qui lui sont applicables.

## **2.12. Traitement fiscal de l'Offre**

Les développements ci-après présentent, à titre d'information générale et en l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, certaines conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société qui participeront à l'Offre.

L'attention de ces derniers est néanmoins attirée sur le fait que ces développements :

- (i) sont fondés sur les dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur à la date du Projet de Note d'Information et sont à ce titre susceptibles d'être affectés par (a) des modifications des règles fiscales françaises ou internationales, qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours, ainsi que par (b) toute interprétation qui pourrait en être faite par l'administration fiscale française ou les juridictions compétentes ;
- (ii) ne constituent qu'un simple résumé des principaux régimes fiscaux applicables en vertu de la législation française et n'ont à ce titre pas vocation à constituer une analyse exhaustive de l'ensemble des situations et des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à eux. Les actionnaires personnes physiques ou morales non-résidents fiscaux de France doivent en outre se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, en tenant compte, le cas échéant, des stipulations de la convention fiscale internationale conclue entre la France et cet Etat.

Dans ce contexte, et compte tenu des particularités propres à chacune des situations, les actionnaires de la Société sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière, tant en France que dans leur Etat de résidence.

### **2.12.1. Actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas des opérations de bourse à titre habituel (c'est-à-dire dans des conditions qui ne sont pas analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par un professionnel) et ne détenant pas des actions dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou au titre d'un dispositif d'actionnariat salarié**

Les personnes physiques qui (i) réaliseraient des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations ou qui (ii) détiendraient des actions dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise ou de groupe (y compris à travers un fonds commun de placement d'entreprise) ou au titre d'un dispositif d'actionnariat salarié (par exemple des actions attribuées gratuitement) sont invitées à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier

#### 2.12.1.1. Régime de droit commun

##### *a. Impôt sur le revenu des personnes physiques*

Conformément aux dispositions des articles 200 A, 158, 6 *bis* et 150-0 A du Code général des impôts (le « CGI »), les gains nets de cession de valeurs mobilières réalisés, dans le cadre de l'Offre, par des personnes physiques résidentes fiscales de France sont, en principe, soumis de plein droit au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») au taux forfaitaire d'impôt sur le revenu de 12,8%, sans abattement (soit un taux global de 31,4% compte tenu des prélèvements sociaux, cf. *infra*). Dans ce cadre, en application des dispositions du 1 de l'article 150-0 D du CGI, les gains nets s'entendent de la différence entre le Prix de l'Offre, net des frais et taxes acquittés par le cédant, et le prix de revient fiscal des actions apportées à l'Offre.

Toutefois, conformément au 2 de l'article 200 A du CGI, les gains nets de cession de valeurs mobilières et droits assimilés peuvent, par dérogation à l'application du PFU et sur option expresse et irrévocable du contribuable, être pris en compte pour la détermination du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option est globale et s'applique sur une base annuelle à l'ensemble des revenus, gains nets, profits, plus-values et créances entrant dans le champ du PFU et réalisés au titre de l'année considérée. Elle est exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

Si une telle option est exercée, les gains nets de cession d'actions acquises ou souscrites avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 seront pris en compte pour la détermination du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application le cas échéant d'un abattement proportionnel pour durée de détention, tel que prévu au 1<sup>er</sup> de l'article 150-0 D du CGI, égal, sauf cas particuliers, à :

- 50% de leur montant lorsqu'à la date de leur cession les actions sont détenues depuis au moins deux ans et moins de huit ans ; ou
- 65% de leur montant lorsqu'à la date de leur cession les actions sont détenues depuis au moins huit ans.

Pour l'application de cet abattement et sauf cas particuliers, la durée de détention est décomptée à compter de la date de souscription ou d'acquisition des actions et prend fin à la date du transfert de leur propriété juridique. En tout état de cause, cet abattement pour durée de détention n'est pas applicable aux actions acquises ou souscrites à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les titulaires d'Actions qui entendraient opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu de l'ensemble des gains nets et revenus entrant dans le champ du PFU sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les conséquences d'une telle option.

Conformément aux dispositions du 11 de l'article 150-0 D du CGI, les moins-values de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession puis, en cas de solde négatif, sur celles des dix années suivantes (aucune imputation sur le revenu global n'est possible). Si l'option susvisée est appliquée, l'abattement pour durée de détention susvisé s'applique, le cas échéant, au gain net ainsi obtenu, après prise en compte des moins-values disponibles.

Les contribuables disposant de moins-values nettes reportables ou réalisant une moins-value lors de la cession des Actions de la Société dans le cadre de l'Offre sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin d'étudier les conditions d'imputation de ces moins-values.

Le cas échéant, l'apport des Actions de la Société à l'Offre est susceptible d'avoir pour effet de mettre fin à un éventuel sursis ou report d'imposition dont auraient pu bénéficier les titulaires de ces Actions dans le cadre d'opérations antérieures et/ou de remettre en cause le bénéfice de réductions d'impôt spécifiques. Les personnes concernées sont également invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les conséquences applicables à leur situation particulière.

#### *b. Prélèvements sociaux*

Les gains nets de cession de valeurs mobilières réalisés, dans le cadre de l'Offre, par les personnes physiques susvisées sont également soumis, sans abattement, aux prélèvements sociaux au taux global de 18,6% qui se décompose comme suit :

- 10,6% au titre de la contribution sociale généralisée (« CSG »)<sup>8</sup> ;
- 0,5% au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS ») ; et
- 7,5% au titre du prélèvement de solidarité.

Si les gains nets de cessions de valeurs mobilières sont soumis au titre de l'impôt sur le revenu au PFU, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable. En cas d'option des contribuables pour l'assujettissement de ces gains au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG est partiellement déductible, en principe à hauteur de 6,8%, du revenu global imposable de l'année de son paiement. Les autres prélèvements sociaux énumérés ci-avant ne sont pas déductibles du revenu imposable.

---

<sup>8</sup> L'article 12 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 prévoit une hausse de 1,4 point de la CSG sur certains revenus du capital. Ainsi, l'article L. 136-8 du Code de la sécurité sociale, tel que modifié par cette loi, distingue désormais un taux de droit commun de 10,6% applicable par principe aux revenus du patrimoine et aux produits de placement et (ii) un taux dérogatoire de 9,2 % applicable à certains revenus du patrimoine et produits de placement limitativement énumérés. Cette augmentation de la CSG est applicable à compter de l'imposition des revenus 2025 pour les revenus du patrimoine et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'agissant des produits de placement, sauf exceptions.

*c. Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus*

L'article 223 *sexies* du CGI institue à la charge des contribuables passibles de l'impôt sur le revenu une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus applicable lorsque le revenu fiscal de référence du contribuable concerné excède certaines limites.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3% (i) à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 250.000 euros et inférieure ou égale à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et (ii) à la fraction supérieure à 500.000 euros et inférieure ou égale à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;
- 4% (i) à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et (ii) à la fraction supérieure à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

Pour l'application de ces règles, le revenu fiscal de référence du foyer fiscal est défini conformément aux dispositions du 1° du IV. de l'article 1417 du CGI, sans qu'il soit fait application des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du CGI et, le cas échéant, en appliquant les règles de quotient spécifiques prévues au II de l'article 223 *sexies* du CGI.

Le revenu fiscal de référence visé comprend notamment les gains nets de cession des actions réalisés par les contribuables concernés (avant application de l'abattement pour durée de détention, lorsque celui-ci est applicable, en cas d'option pour l'assujettissement au barème progressif de l'impôt sur le revenu).

*d. Contribution différentielle sur les hauts revenus*

L'article 224 du CGI institue à la charge des contribuables les plus aisés une contribution différentielle au titre des revenus de 2025 qui s'ajoute à l'impôt sur le revenu et à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Sont soumis à la contribution différentielle les contribuables fiscalement domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI dont le revenu fiscal de référence excède la limite de 250.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés ou de 500.000 euros pour les contribuables pacsés, soumis à imposition commune.

La contribution, qui vise à assurer une imposition minimale de 20%, est égale à la différence, lorsqu'elle est positive, entre 20% du revenu fiscal de référence retraité et le montant résultant de la somme de l'impôt sur le revenu et de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus ainsi que des prélèvements libératoires de l'impôt sur le revenu et éventuellement majoré de 1.500 € par personne à charge et de 12.500 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

Le revenu fiscal de référence s'entend du revenu net imposable (y compris les plus-values) majoré, le cas échéant, du montant de certaines charges déductibles (cotisations versées sur un plan d'épargne

retraite ou un régime assimilé), du montant de l'abattement de 40% applicable sur les revenus distribués, du montant des abattements pour durée de détention appliqués sur les plus-values de cession de valeurs mobilières et droits sociaux, du montant des plus-values réalisées par les non-résidents, du montant des plus-values de cession d'OPC monétaires en report d'imposition sous condition de emploi dans un PEA-PME, du montant de certains revenus exonérés (notamment rémunération des salariés détachés à l'étranger et des impatriés, revenus exonérés en application d'une convention fiscale internationale, bénéfices professionnels des JEI ou des JEC ou réalisés dans certaines zones du territoire, revenus de FCPR, SCR et SUIR) et du montant des sommes ou revenus suivants : revenus soumis à des prélèvements libératoires (prestations de retraite versées sous forme de capital), revenus versés à des non-résidents et soumis à une retenue à la source libératoire, revenus réalisés par les contribuables relevant du régime des micro-entreprises soumis au versement libératoire, retenus pour leur montant diminué de l'abattement forfaitaire prévu en faveur de ces contribuables, sommes correspondant aux droits constitués par les salariés sur leur compte épargne-temps et utilisés en vue de l'épargne retraite.

Les revenus exceptionnels sont retenus pour 25% de leur montant.

#### 2.12.1.2. Régime spécifique applicable aux actions détenues dans le cadre d'un plan d'épargne en actions

Les personnes qui détiennent des actions de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (« PEA ») pourront participer à l'Offre.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et à une exonération provisoire de prélèvements sociaux à raison des produits et des plus-values générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, sous réserve notamment que ces produits et plus-values demeurent investis dans le PEA ; et,
- au moment de la clôture du PEA ou lors d'un retrait partiel des fonds (lorsque cette clôture ou ce retrait partiel intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan.

Ce gain net n'est pas pris en compte pour le calcul de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus décrite au paragraphe 2.14.1.1(c) mais demeure soumis, au moment de la clôture du PEA ou lors d'un retrait partiel des fonds, aux prélèvements sociaux décrits au paragraphe 2.14.1.1(b) au taux en vigueur à la date du fait générateur de la plus-value pour les PEA ouverts depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le taux global des prélèvements sociaux à la date du Projet de Note d'Information s'élève à 18,6%, tel que décrit ci-avant. Pour les PEA ouverts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le taux des prélèvements sociaux applicable est susceptible de varier. Les contribuables concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

Des dispositions particulières, non décrites dans le Projet de Note d'Information, sont applicables en cas de réalisation de moins-values, de clôture du plan avant l'expiration de la cinquième année qui suit

l'ouverture du PEA, ou en cas de sortie du PEA sous forme de rente viagère. Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

Les personnes détenant leurs Actions dans le cadre de PEA et souhaitant participer à l'Offre sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les conséquences fiscales de la cession de leurs Actions figurant sur le PEA dans le cadre de l'Offre.

## **2.12.2. Actionnaires personnes morales résidents fiscaux de France et assujettis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun**

### 2.12.2.1. Régime de droit commun

Sauf régime spécifique, les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession des Actions de la Société dans le cadre de l'Offre seront en principe comprises dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun qui s'élève à 25%. Si leur chiffre d'affaires annuel excède 7.630.000 euros hors taxes (ramené à douze mois le cas échéant), elles seront également soumises à la contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés au taux de 3,3% assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois, en application des dispositions de l'article 235 *ter* ZC du CGI.

Cependant, les sociétés dont le chiffre d'affaires, ramené le cas échéant à douze mois, est inférieur à 10.000.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, a été détenu de façon continue à hauteur d'au moins 75% pendant l'exercice fiscal en question par des personnes physiques ou par des sociétés remplissant elles-mêmes ces conditions, bénéficient d'un taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15%, dans la limite d'un bénéfice imposable de 42.500 euros pour une période de douze mois.

Les moins-values réalisées lors de la cession des Actions de la Société dans le cadre de l'Offre viendront, en principe et sauf régime particulier tel que décrit ci-après, en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne morale.

Il est en outre rappelé (i) que certains des seuils mentionnés ci-dessus suivent des règles spécifiques si le contribuable est membre d'un groupe d'intégration fiscale et (ii) que l'apport d'actions de la Société à l'Offre est susceptible d'avoir pour effet de mettre fin à un éventuel sursis ou report d'imposition dont auraient pu bénéficier les titulaires de ces actions dans le cadre d'opérations antérieures et/ou de remettre en cause le bénéfice de réductions d'impôt spécifiques.

Les contribuables sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer le taux applicable à leur situation.

### 2.12.2.2. Régime spécial des plus-values à long terme (plus-values de cession de titres de participation)

Conformément aux dispositions de l'article 219, I, a *quinquies* du CGI, les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession de titres qualifiés de « titres de participation » au sens dudit article et qui ont été détenus depuis au moins deux ans à la date de la cession sont exonérées d'impôt sur les sociétés, sous réserve de la réintégration dans les résultats imposables d'une quote-part de frais et charges égale

à 12% du montant brut des plus-values réalisées. Cette quote-part est soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3%.

Pour l'application des dispositions de l'article 219, I, a *quinquies* du CGI, constituent des titres de participation les titres revêtant ce caractère sur le plan comptable, que les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, et les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères (tel que défini aux articles 145 et 216 du CGI) à condition de détenir au moins 5% des droits de vote de la société émettrice, si ces actions ou titres sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière (tels que définis à l'article 219, I, a *sexies-0 bis* du CGI).

Les personnes susceptibles d'être concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin d'étudier si les Actions qu'elles détiennent constituent ou non des « titres de participation » au sens de l'article 219, I, a *quinquies* du CGI.

Les conditions d'utilisation des moins-values à long terme obéissent à des règles spécifiques et les contribuables sont également invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel sur ce point.

### **2.12.3. Actionnaires non-résidents fiscaux de France**

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales éventuellement applicables et des règles particulières applicables, le cas échéant, aux actionnaires personnes physiques ayant acquis leurs Actions dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat salarié et que la Société ne soit pas à prépondérance immobilière au sens de l'article 244 *bis* A du CGI, il résulte des dispositions des articles 244 *bis* B et 244 *bis* C du CGI que les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'Actions, dans le cadre de l'Offre, par des personnes physiques qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou par des personnes morales n'ayant pas leur siège social en France (sans que la propriété de ces Actions soit rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France à l'actif duquel seraient inscrites les Actions), sont en principe exonérées d'impôt en France, sous réserve que :

- les droits dans les bénéfices de la Société détenus, directement ou indirectement, par le cédant (personne physique, personne morale ou organisme), avec son conjoint, leurs ascendants et leurs descendants dans les bénéfices sociaux de la Société, n'aient, à aucun moment au cours des cinq dernières années précédant la cession, dépassé ensemble 25% de ces bénéfices ;
- le cédant ne soit pas domicilié, établi ou constitué dans un État ou territoire non coopératif (un « ETNC ») au sens de l'article 238-0 A du CGI (autre que ceux mentionnés au 2° du 2 *bis* de ce même article).

Dans ce dernier cas, sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales éventuellement applicables, quel que soit le pourcentage des droits détenus dans les bénéfices de la Société dont les Actions sont cédées, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de ces Actions sont imposées au taux forfaitaire de 75%, sauf s'il est apporté la preuve que les opérations auxquelles

correspondent ces profits ont principalement un objet et un effet autres que de permettre leur localisation dans un ETNC. La liste des ETNC publiée par arrêté ministériel peut être mise à jour à tout moment et, en principe, au moins une fois par an conformément au 2 de l'article 238-0 A du CGI. À cet égard, il est rappelé que la loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2018, a élargi la liste des ETNC tels que définis à l'article 238-0 A du CGI aux juridictions figurant sur la liste européenne des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (dite « liste noire ») publiée par le Conseil de l'Union européenne et mise à jour régulièrement.

La cession des Actions dans le cadre de l'Offre est, en outre, susceptible de mettre fin au sursis de paiement qui s'applique, le cas échéant, aux personnes physiques soumises au dispositif d'*exit tax* prévu par les dispositions de l'article 167 *bis* du CGI, lors du transfert de leur domicile fiscal hors de France.

Les actionnaires de la Société non-résidents fiscaux de France sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel afin de prendre en considération le régime d'imposition applicable tant en France que dans leur État de résidence fiscale, ainsi que l'éventuelle convention fiscale applicable.

#### **2.12.4. Autres actionnaires**

Les actionnaires de la Société participant à l'Offre et soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment (sans que cela soit limitatif) les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille privé ou qui ont inscrit leurs Actions à l'actif de leur bilan commercial ou encore qui détiennent des Actions reçues dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat salarié, d'épargne salariale ou d'incitation du personnel (y compris par l'intermédiaire d'un FCPE), ou encore les fonds d'investissement ou les « *partnerships* », sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel.

### 3. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Les éléments d'appréciation du Prix d'Offre, à savoir 90,0 euros par action de la Société, ont été préparés par Portzamparc BNP Paribas, Établissement Présentateur de l'Offre, pour le compte de l'Initiateur, conformément aux méthodes d'évaluation usuelles, et sont basés sur (i) les informations publiquement disponibles sur la Société et son secteur, (ii) le plan d'affaires sur la période 2026 à 2028 (ci-après le « **Plan d'Affaires** »), (iii) des rapports d'expertises sur les actifs immobiliers et la valorisation du catalogue et (iv) des hypothèses établies par l'Établissement Présentateur.

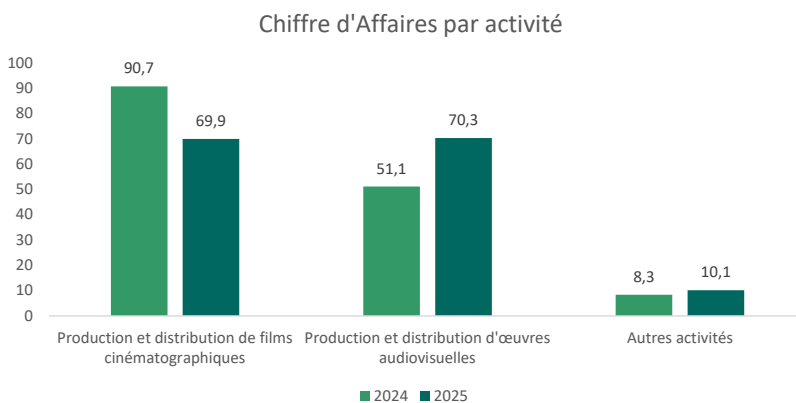
Il n'entrait pas dans la mission de l'Établissement Présentateur de vérifier ces informations ni de vérifier ou d'évaluer les actifs ou les passifs de la Société. Les informations, données chiffrées et analyses figurant dans le présent rapport d'évaluation autres que les données historiques reflètent des informations prospectives, des anticipations et des hypothèses impliquant des risques, des incertitudes et d'autres facteurs, à propos desquels il ne peut être donné aucune garantie et qui peuvent conduire à ce que les faits réels ou les résultats diffèrent significativement de ce qui figure dans le présent rapport.

#### 3.1. Présentation de la Société

La société Gaumont, dont le siège social est situé à Neuilly-sur-Seine, est la plus ancienne société de cinéma au monde. Le groupe exerce principalement des activités de production et de distribution de films cinématographiques ainsi que de production audiovisuelle pour les plateformes et les chaînes de télévision. Son catalogue comprend plusieurs milliers d'œuvres et constitue un actif stratégique majeur, générant des revenus récurrents via la vente de droits, la diffusion et l'exploitation internationale des contenus.

Le groupe est présent principalement en Europe et aux États-Unis et travaille avec de nombreux diffuseurs et plateformes internationales.

**Tableau :** Répartition du CA par activité de la Société 2024 – 2025

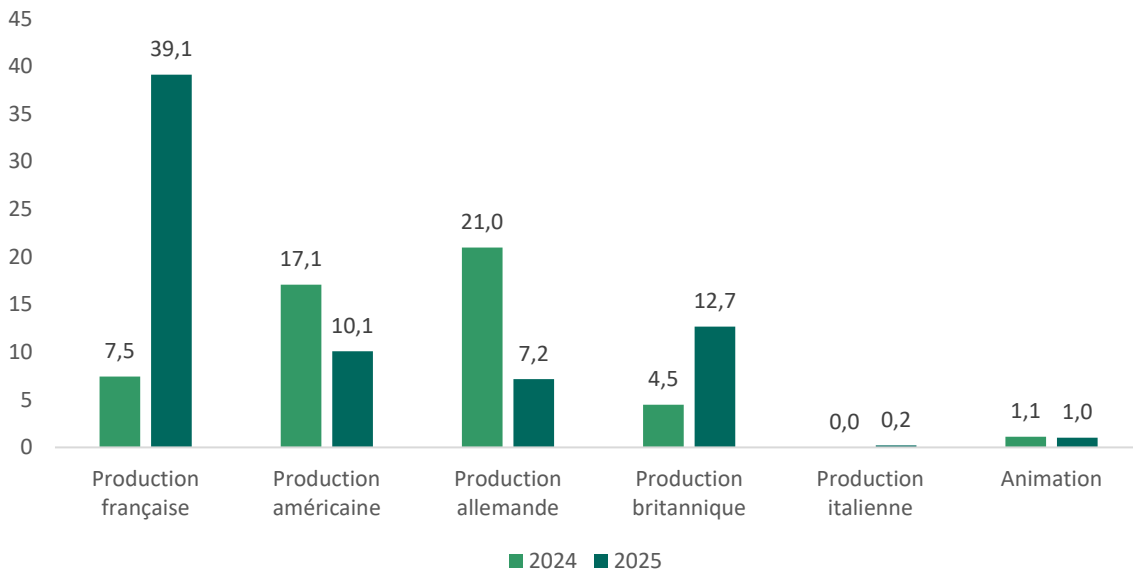


Source : Société, Portzamparc BNP Paribas

L'activité de la Société se répartit entre la production et la distribution de films de cinéma, la production de séries et programmes audiovisuels ainsi que l'exploitation et la valorisation de son

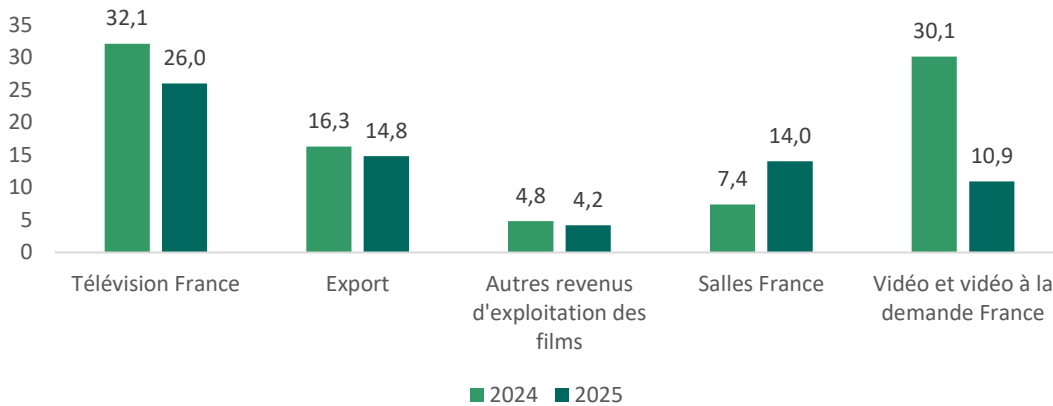
catalogue historique.

**Tableau :** Répartition du CA de la Production et Distribution audiovisuelle 2024 – 2025



Source : Société, Portzamparc BNP Paribas

**Tableau :** Répartition du CA de la Production et Distribution de films 2024 – 2025



Source : Société, Portzamparc BNP Paribas

### **3.2. Éléments financiers de la Société**

Sur les cinq dernières années, la trajectoire financière de la Société se caractérise par une érosion progressive de son chiffre d'affaires et des pertes nettes récurrentes, révélatrices d'un modèle fortement exposé à la cyclicité des productions et à un environnement sectoriel de plus en plus instable.

Si l'exercice 2025 montre une apparente stabilisation autour de 150 M€, cette performance s'inscrit en réalité dans une tendance plus longue de stagnation voire de recul par rapport aux niveaux historiques, avec une forte volatilité liée au calendrier de livraison des œuvres et à la nature non récurrente des

revenus. La baisse tendancielle s'explique principalement par l'irrégularité des revenus du cinéma (performances variables en salles, recul des ventes TV et forte contraction de la vidéo/VOD en 2025), ainsi que par un effet de base défavorable après certaines années exceptionnellement élevées, notamment sur l'exploitation du catalogue. L'audiovisuel, tiré par les séries et les plateformes reste lui-même très dépendant du timing des livraisons.

**Tableau :** Evolution du CA par activité de la Société 2021 – 2025

<i>en M€</i>	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Production et distribution cinématographique française</b>	<b>65,6</b>	<b>75,1</b>	<b>70,7</b>	<b>90,7</b>	<b>69,9</b>
Distribution en salles	17,1	11,7	13,9	7,4	14,0
Ventes aux chaînes de télévision françaises	12,1	13,9	23,1	32,1	26,0
Ventes en vidéos et VOD	17	28,1	13,1	30,1	10,9
Ventes à l'export	15,8	17,2	15,4	16,3	14,8
Autres produits d'exploitation	3,6	4,2	5,2	4,8	4,2
<b>Production et distribution audiovisuelle</b>	<b>194,6</b>	<b>133,3</b>	<b>92,2</b>	<b>51,1</b>	<b>70,3</b>
Production audiovisuelle française et européenne	60,1	60,2	78,8	32,9	59,1
Production de fiction américaine	134,5	28,3	6,1	17,1	10,1
Animation		44,8	7,3	1,1	1,0
<b>Activité immobilière et holding</b>	<b>6,0</b>	<b>9,5</b>	<b>9,3</b>	<b>8,3</b>	<b>10,1</b>
Autres produits divers	4,7	8,8	8,6	6,6	7,9
Services	1,3	0,7	0,7	1,7	2,2
<b>GROUPE GAUMONT</b>	<b>266,2</b>	<b>217,9</b>	<b>172,2</b>	<b>150,1</b>	<b>150,3</b>

*Source : Société, Portzamparc BNP Paribas.*

Les pertes structurelles traduisent quant à elles un déséquilibre persistant entre un niveau d'investissements élevé (de l'ordre de 80 M€ par an), des coûts fixes significatifs et une rentabilité incertaine des contenus.

Cette fragilité est renforcée par un environnement profondément transformé : la montée en puissance des plateformes a modifié les équilibres de marché, mais s'accompagne désormais d'une instabilité accrue, les décisions des partenaires étant moins prévisibles, avec des projets parfois arrêtés tardivement malgré des accords initiaux de développement. Par ailleurs, la concurrence intense entre plateformes et studios américains tend à être destructrice de valeur, exerçant une pression sur les marges et les conditions de financement des œuvres.

Enfin, les incertitudes macroéconomiques et géopolitiques accentuent ces tensions : complexité croissante du contexte en Europe et au Moyen-Orient, risques de mesures protectionnistes aux États-Unis (comme l'éventuelle mise en place de droits de douane élevés sur les films importés) et remise en question du principe d'exception culturelle.

Sur le plan bilanciel, la situation à fin 2025 reflète directement ces pertes récurrentes, avec une érosion continue des capitaux propres, qui s'établissent à 165M€ contre 184M€ un an plus tôt, sous l'effet du résultat net négatif. La structure financière demeure néanmoins relativement solide à court terme, avec une trésorerie nette positive de 45M€, en léger recul par rapport à 2024, traduisant une consommation progressive de liquidités liée au financement des productions. Le groupe conserve par ailleurs des

marges de manœuvre en termes de financement, notamment via une ligne de crédit non tirée (échéance S1 26).

**Tableau :** Principaux agrégats de la Société 2021 – 2025

<i>en M€</i>	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Chiffres significatifs des opérations</b>					
Chiffre d'affaires consolidé	266,2	217,9	172,2	150,1	150,3
<i>Variation</i>	72,9%	-18,1%	-21,0%	-12,8%	0,1%
Résultat des activités de production et distribution avant frais de structure	44,6	34,5	41,4	36,8	30,5
<i>Marge (%CA)</i>	16,8%	15,8%	24,0%	24,5%	20,3%
Résultat opérationnel courant	1,9	-11,1	-2,8	-9,5	-12,0
Résultat net part du groupe	1,0	-12,3	-3,4	-7,7	-19,5
<b>Chiffres significatifs du bilan</b>					
Capitaux propres part du groupe	212,2	196,9	193,6	184,3	165,1
Endettement financier net hors obligations locatives	-5,3	-23,7	-40,5	-52,4	-45,2

### **3.3. Méthodologies d'évaluation**

#### **3.3.1. Méthodes écartées**

##### a) Actualisation des dividendes

Cette méthode consiste à évaluer une entreprise par l'actualisation, au coût de ses fonds propres, des dividendes prévisionnels versés à ses actionnaires. Cette approche est incompatible avec l'évaluation de Gaumont qui n'a distribué aucun dividende depuis 2019 (au titre de l'exercice 2018).

##### b) L'évaluation de la Société par les analystes financiers suivant la valeur

La Société n'est suivie par aucun analyste financier, il n'y a donc pas de recommandation boursière ni d'objectif de cours sur le titre.

##### c) Approche par comparaison avec les transactions comparables

La méthode reposant sur les multiples de transactions comparables consiste à évaluer une société sur la base de multiples observés d'un échantillon de transactions intervenues entre des sociétés appartenant au même secteur d'activité.

Au cours des dernières années, l'Établissements Présentateur n'a pas identifié de transactions pouvant être considérées comme comparables, que ce soit en termes d'activité, de taille ou de rentabilité de la cible, ou pour lesquelles un niveau d'informations publiques suffisant était disponible.

##### d) La référence à l'Actif Net Comptable (ANC)

Cette méthode consiste à évaluer une entreprise sur la base de la valeur comptable de ses actifs, qui est égale à la valeur de ses capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société (hors intérêts minoritaires). Cette méthode n'est pas appropriée pour évaluer la continuité d'exploitation de la Société et ses perspectives.

A titre d'information, l'actif net comptable était de 165,1M€ au 31 décembre 2025, soit 52,59€ par action.

e) La référence à l'Actif Net Réévalué (ANR)

Cette méthode consiste à évaluer une entreprise sur la base de la valeur comptable de ses actifs corrigée d'éventuelles plus-values ou moins-values latentes non reflétées au bilan. Cette méthode est généralement utilisée pour évaluer des activités spécifiques telles que les holdings ou les foncières. Cette méthode n'est pas appropriée pour évaluer la continuité d'exploitation et les perspectives d'un producteur et distributeurs de longs métrages, de séries télévisées et de programmes d'animation. Elle ne tient pas compte de la génération de trésorerie future et n'est pas adaptée pour évaluer une entreprise se situant dans une optique de continuité d'exploitation dans laquelle les actifs n'ont pas vocation à être cédés. Les actifs sont mieux valorisés par une approche Somme des Parties. De plus, la Société étant en pertes depuis plusieurs années, l'actif net a tendance à baisser dans le temps.

### **3.3.2. Méthodes retenues**

L'Établissement Présentateur a retenu les méthodes et références suivantes dans le cadre de l'évaluation de la Société :

a) A titre principal

- L'actualisation des flux futurs de trésorerie ("Discounted Cash Flows" ou "DCF").
- La valorisation par la Somme des parties ;

b) A titre indicatif

- L'appréciation par les cours de bourse
- L'approche par les multiples boursiers de sociétés cotées comparables ;

### **3.4. Hypothèses retenues pour l'évaluation**

L'Établissement Présentateur a effectué leur évaluation de la Société à partir :

- a) Des rapports financiers de la Société ;
- b) Du Plan d'Affaires de la Société ;
- c) De rapports d'expertise valorisant les actifs immobiliers et le catalogue ; et
- d) Des bases de données de marchés dont FactSet et Bloomberg.

Les informations de marché, relatives aux paramètres de marché (prime de marché, OAT), sont issues à la fois des informations publiques et des informations prospectives (consensus analystes) obtenues à partir des outils de marché de l'Établissement Présentateur (notamment FactSet et Bloomberg). Ces informations et ces éléments prévisionnels n'ont pas fait l'objet d'audits spécifiques de la part de l'Établissement Présentateur et ne sauraient engager sa responsabilité s'ils n'étaient pas conformes à la réalité ou s'ils comportaient des omissions de nature à en altérer la portée.

#### **3.4.1. Présentation du Plan d'Affaires**

Le Plan d'Affaires, couvrant la période 2026 à 2028 a été élaboré par la Société et a été présenté et arrêté par le Conseil d'Administration de la Société le 12 mars 2026. Ce Plan d'Affaires constitue l'un

des outils de pilotage de la Société. Il a été réalisé sur la base de normes comptables IFRS.

Les hypothèses du Plan d'Affaires retenues par la Société sont :

- Une forte croissance du Chiffre d'Affaires (TCAM 23% entre 2025 et 2028), tirée par un fort rebond attendu en Amérique, une croissance irrégulière jusqu'à un niveau élevé en 2028 de la partie Animation et un taux de croissance annuel moyen de respectivement 10 et 14% sur les activités Production & Distribution Films et Production audiovisuelle européenne ;
- Une croissance supérieure à 10% par an du Résultat des opérations avant frais de structure, grâce notamment au retour à une situation de rentabilité normative pour la Production & Distribution de films, à la progression continue de la contribution de la Production audiovisuelle européenne et à la forte hausse de la performance de la Production américaine ;
- Une baisse continue des frais de structure (TCAM -4% entre 2025 et 2028 hors exceptionnels)
- Après un résultat des activités fortement négatif en 2025 (-16,7M€), la Société devrait être en perte en 2026 avant de retrouver un résultat positif à partir de 2027.

### **3.4.2. Nombre d'actions de référence**

Le nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2025 s'élève à 3.119.923 actions dont 4.849 actions auto-détenues. Il existe 23.949 options de souscriptions d'actions accordées aux salariés de Gaumont et des sociétés qui lui sont liées, pouvant conduire à la création de 24.151 actions. Pour les travaux d'évaluation, le nombre d'actions retenues est ainsi de 3.139.225.

Il n'existe aucun autre instrument dilutif pouvant mener à la modification de ce nombre d'actions.

### **3.4.3. Passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres dans le cadre de la méthode de la Somme des Parties**

L'Établissement Présentateur retient dans le passage de la valeur d'entreprise (VE) à la valeur des capitaux propres (VCP) :

- i. Une dette financière nette d'un montant de 19,3 M€ au 31 décembre 2025, hors 3,1M€ de dettes locatives ;
- ii. Des provisions pour indemnités de fin de carrière de 3,0M€ au 31 décembre 2025 ;
- iii. Des provisions courantes risques et litiges pour un montant de 1,3M€ au 31 décembre 2025 ;
- iv. Des actifs financiers pour un montant de 0,1M€ au 31 décembre 2025 ;
- v. Des intérêts minoritaires de 0,1M€ au 31 décembre 2025 ;
- vi. L'impact cash suite à l'exercice des stocks-options (1,3M€).

**Tableau** : Passage de la valeur d'entreprise (VE) à la valeur des capitaux propres

(en M€)	31/12/2025
Total dettes financières (hors IFRS 16)	19,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(64,4)
<b>Dettes financière nette</b>	<b>(45,0)</b>
Provisions pour retraite	3,0
Provisions pour litige	1,3
Actifs financiers	(0,1)
Intérêts minoritaires	0,1
Cash-in issu des instruments dilutifs	(1,3)
<b>Passage de la VE à la valeur des capitaux propres</b>	<b>(42,1)</b>

Source: Société, Portzamparc BNP Paribas.

### **3.5. Evaluation selon les méthodes retenues**

Les méthodes suivantes ont été retenues à titre principal par l'Établissement Présentateur dans le cadre de l'appréciation du Prix de l'Offre.

#### **3.5.1. Evaluation par DCF (à titre principal)**

Cette méthode consiste à évaluer une entreprise par la somme actualisée des flux de trésorerie d'exploitation (hors revenus de l'immobilier de placement), après financement des investissements nets et du besoin en fonds de roulement sur une période définie. A l'issue de cette période, une valeur terminale est définie par l'actualisation du flux normatif à l'infini. Chacun des flux est actualisé à un taux équivalent au coût moyen pondéré du capital (le « WACC »). La somme des flux obtenue correspond à la valeur d'entreprise de laquelle il convient de retirer les éléments de passage à la valeur des capitaux propres.

#### **Taux d'actualisation (WACC)**

Le WACC retenu est calculé au 13 octobre 2025. Le coût des fonds propres est estimé sur la base de la formule du MEDAF (Modèle d'Evaluation des Actifs Financiers) égal au taux sans risque, auquel est ajouté le bêta du secteur multiplié par la prime de marché actions.

Le taux sans risque est basé sur la moyenne 12 mois des OAT (Obligations Assimilables au Trésor) françaises d'échéance 10 ans, soit 3,28% (source : Bloomberg en date du 13 octobre 2026) ;

Le bêta du secteur « Entertainment » s'élevant à 0,73 (source : Damodaran en date du 13 octobre 2025 ; la Société est intégrée dans ce calcul de bêta sectoriel) ; et

La prime de marché actions en France est de 7,09%, basée sur la moyenne 12 mois des primes de

marché actions (source : Bloomberg en date du 13 octobre 2025) ;

Du fait d'une situation de trésorerie nette excédentaire, le WACC retenu est le coût des fonds propres.

**Tableau** : Calcul du WACC Europe

Taux sans risque	3,28%
Bêta du secteur	0,73
Prime de risque	7,09%
Coût des fonds propres	8,46%
<b>WACC</b>	<b>8,46%</b>

*Source: Bloomberg, Damodaran, Portzamparc BNP Paribas.*

**Tableau** : Calcul du WACC Amérique du Nord

Taux sans risque	4,34%
Bêta du secteur	0,94
Prime de risque	5,25%
Coût des fonds propres	9,28%
<b>WACC</b>	<b>9,28%</b>

*Source: Bloomberg, Damodaran, Portzamparc BNP Paribas.*

Pour établir les flux de trésorerie, l'Établissement Présentateur a retenu :

- Le Plan d'Affaires 2026-2028 ;
- Ses hypothèses de niveaux normatifs.

Sur la période d'extrapolation 2029-2031, l'Établissement Présentateur a formulé les hypothèses suivantes :

- Un taux de croissance du chiffre d'affaires pendant la période d'extrapolation qui tend vers le taux de croissance à l'infini de 2,0% ;
- Une marge d'EBIT normative de 0,7%, niveau équivalent au niveau maximum atteint sur l'horizon du plan ;
- Des investissements et des amortissements égaux sur la durée des projections ;
- Un BFR estimé nul ;
- Un taux d'imposition nul, au regard des pertes enregistrées les premières années, du faible niveau de rentabilité ultérieur et de la contribution de crédits d'impôts non imposable ;
- Les flux liés aux actifs immobiliers de placement ont été isolés et intégrés dans la valorisation DCF sur la base d'une valeur d'expertise.

La valeur terminale est calculée par la méthode de la rente actualisée à l'infini à partir du cash-flow disponible normatif, du taux de croissance à l'infini de 2,0% et du WACC. La valeur terminale actualisée représente 96% de la valeur de l'entreprise compte-tenu des flux de trésorerie négatifs sur

les premières années du Plan d'affaires.

### Synthèse de l'évaluation par la méthode DCF

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des travaux d'évaluation selon la méthode DCF :

**Tableau** : Valorisation par la méthode DCF

<b>Valeur d'Entreprise (M€)</b>	<b>24,0</b>
Passage de la VE à la valeur des capitaux propres (M€)	42,1
Valeur Immobilier de placement (après fiscalité et reports déficitaires)	158,7
<b>(=) Capitaux propres (M€)</b>	<b>200,8</b>
Nombre d'actions de référence (M)	3,14
<b>Capitaux propres par action (euros)</b>	<b>71,6</b>

*Source : Portzamparc BNP Paribas*

Les analyses de sensibilité suivantes ont été réalisées :

- (1) +/- 0,25% sur le WACC et +/- 0,25% sur le taux de croissance à l'infini ; et
- (2) +/- 0,25% sur le WACC et +/- 0,25% sur la marge d'EBIT normatif.

**Tableau** : Sensibilité du DCF au WACC et au taux de croissance à l'infini

		WACC				
		8,0%	8,2%	8,5%	8,7%	9,0%
Croissance à l'infini	1,5%	71,8	71,4	71,0	70,7	70,4
	1,8%	72,1	71,7	71,3	70,9	70,6
	2,0%	72,5	72,0	<b>71,6</b>	71,2	70,8
	2,3%	72,9	72,4	71,9	71,5	71,1
	2,5%	73,3	72,7	72,2	71,8	71,4

**Tableau** : Sensibilité du DCF à la marge d'EBITDA normative et au WACC

		WACC				
		8,0%	8,2%	8,5%	8,7%	9,0%
Marge EBIT normative	0,2%	66,3	66,1	66,0	65,9	65,8
	0,4%	69,4	69,1	68,8	68,6	68,3
	0,7%	72,5	72,0	<b>71,6</b>	71,2	70,8
	0,9%	75,6	75,0	74,4	73,8	73,4
	1,2%	78,7	77,9	77,2	76,5	75,9

Source: Portzamparc BNP Paribas.

**Le Prix de l'Offre extériorise une prime comprise entre 31% sur la borne basse de 68,6 euros et 20% sur la borne haute de 75,0 euros.**

### 3.5.2. Evaluation par Somme des Parties (à titre principal)

Les méthodes de valorisation fondées sur des agrégats financiers consolidés ne prennent pas en considération les spécificités (activité, profils de croissance et de marge, exposition géographique, risques) des divers segments de Gaumont, et n'ont donc pas été retenues.

Les approches de Somme des Parties, qui consistent à estimer la valeur d'entreprise en sommant les contributions de chaque segment, permettent de mieux appréhender leurs spécificités et apparaissent donc plus pertinentes.

Compte tenu du développement stratégique de Gaumont, incluant notamment le développement de certaines activités (production de séries télévisées, y compris des séries d'animation, aux Etats-Unis et en Europe, production de films de cinéma), la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs a été retenue comme approche centrale d'évaluation.

### Flux de trésorerie et valeur terminale

Pour établir les flux de trésorerie, l'Établissement Présentateur a retenu :

- Le Plan d'Affaires 2026-2028 ;
- Ses hypothèses de niveaux normatifs.

L'Établissement Présentateur a formulé les hypothèses suivantes :

- Taux de croissance du chiffre d'affaires à l'infini de 2,0% ;
- Un résultat d'exploitation par activité normatif égal à la moyenne des 3 dernières années, pour lisser les cycles caractéristiques de cette industrie ;

***Ce projet d'Offre et le présent Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF***

- Des investissements et des amortissements égaux sur la durée des projections ;
- Un BFR estimé nul ;
- Un taux d'imposition nul sur l'ensemble des pôles, au regard d'une rentabilité faible (et même négative après frais de structure) et essentiellement constituée de crédits d'impôts non imposable ;
- Le taux de décroissance à l'infini des frais de structure est estimé à -1,0%
- Valeur terminale calculée par la méthode de la rente actualisée à l'infini à partir du cash-flow disponible normatif, d'un taux de croissance à l'infini de 2,0% et du WACC.
- Un WACC de 8,5% a été retenu pour les activités européennes
- Un WACC de 9,3% a été retenu pour les activités américaines
- Un WACC de 7,5% a été retenu pour les frais de structure, reflétant la forte prédictibilité de ces charges, leur caractère essentiellement fixe face à une activité volatile ainsi qu'une hypothèse de décroissance de ces frais de structure en valeur absolue, au rythme de 1% par an.

**Autres données financières prises en compte dans l'évaluation**

***Immobilier***

La Société détient plusieurs actifs immobiliers dont la valeur résulte de l'actualisation de futurs revenus locatifs en lien avec l'exploitation de ces derniers. Le plan de projection des loyers est fondé sur un rapport d'expertise sur des valeurs arrêtées au 31 décembre 2025. Les experts immobiliers comparent le bien étudié au marché de la location de locaux similaires, afin d'estimer le loyer de marché. Un taux de rendement de marché est ensuite estimé, afin d'apprécier la valeur de marché de l'actif immobilier à l'étude. La valeur de marché, i.e. le prix auquel il est estimé que le bien pourrait être vendu sur le marché, est estimée en déduisant les droits (on parle de « valeur hors droits »). En l'espèce, le rapport de l'expert Robine définit la valeur vénale de l'ensemble immobilier par référence à la valeur hors droits.

***Catalogue de films de cinéma***

L'évaluation du catalogue de droits détenu par le groupe Gaumont repose sur les prévisions préparées par le management de Gaumont et Accuracy, le tiers expert mandaté pour l'évaluation du catalogue. Le rapport consiste à déterminer la valeur des droits audiovisuels de 1 363 œuvres cinématographiques détenues par Gaumont ayant déjà fait l'objet d'une première exploitation en salles ou en SVoD au 30 septembre 2025 auquel il a été rajouté la valeur du film « L'Etranger ». Les éléments du catalogue n'ayant pas été valorisés par le cabinet Accuracy (Production américaine, Production audiovisuelle française, Animation, GP archives) ont été intégrés dans les flux des activités correspondantes.

***Frais de structure***

Les frais de structure et frais généraux sont valorisés séparément et comportent d'une part les frais afférents aux activités cinéma et catalogue et d'autre part les frais de holding et des différentes directions fonctionnelles.

## Synthèse de l'évaluation par la méthode Somme des Parties

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des travaux d'évaluation selon la méthode Somme des Parties :

**Tableau** : Valorisation par la méthode Sommes des Parties

Activité	Valorisation (M€)	Méthode
Production & distribution de films (hors catalogue)	57,0	DCF (WACC 8,5%, taux de croissance à l'infini 2%)
Catalogue de films (après impôts)	125,9	Valorisation indépendante (Accuracy)
Production audiovisuelle européenne	190,0	DCF (WACC 8,5%, taux de croissance à l'infini 2%)
Production & distribution d'animations en France	27,0	DCF (WACC 8,5%, taux de croissance à l'infini 2%)
Production US et Am Latine	105,2	DCF (WACC 9,3%, taux de croissance à l'infini 2%)
Frais de structure	-476,7	DCF (WACC 7,5%, taux de croissance à l'infini -1%)
Immobilier (après fiscalité et reports déficitaires)	180,1	Valorisation indépendante (Robine)
<b>Valeur d'Entreprise (VE)</b>	<b>208,5</b>	
Passage de la VE à la valeur des capitaux propres	42,1	
<b>(=) Capitaux propres</b>	<b>250,5</b>	
<b>Capitaux propres par action (euros)</b>	<b>79,81 €</b>	

Source : Portzamparc BNP Paribas.

Une analyse de sensibilité suivantes a été réalisée, portant sur des variations de +/- 0,25% sur le WACC et +/- 0,25% sur le taux de croissance à l'infini :

**Tableau** : Sensibilité de la Somme des Parties au WACC et au taux de croissance à l'infini

		WACC				
		-0,50%	-0,25%	Hypothèse centrale	+0,25%	+0,50%
Croissance à l'infini	1,5%	71,3	71,8	72,4	73,0	73,6
	1,8%	75,4	75,7	76,0	76,3	76,7
	2,0%	80,0	79,8	<b>79,8</b>	79,9	80,0
	2,3%	84,9	84,3	84,0	83,7	83,5
	2,5%	90,2	89,2	88,4	87,8	87,3

**Le Prix de l'Offre extériorise une prime comprise entre 19% sur la borne basse de 75,68 euros**

et 7% sur la borne haute de 84,34 euros.

### **3.6. Méthode à titre indicatif**

Les méthodes suivantes ont été retenues à titre indicatif par l'Établissement Présentateur dans le cadre de l'appréciation du Prix de l'Offre.

#### **3.6.1. Références au cours de bourse (à titre indicatif)**

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris, sous le code ISIN FR0000034894 et le code mnémonique GAM.

Compte tenu d'un volume de transactions faible, l'Établissement Présentateur a pris le parti de retenir cette approche à titre indicatif.

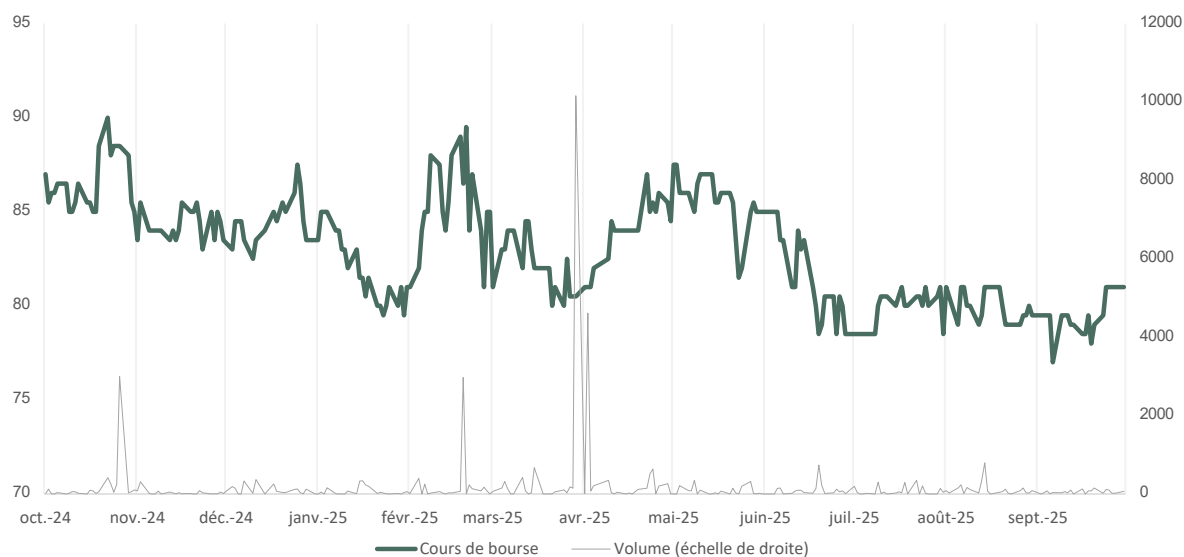
L'Établissement Présentateur a réalisé ses travaux d'appréciation du Prix d'Offre par la méthode des cours de bourse au 13 octobre 2025, soit le dernier jour de négociation précédant l'annonce de l'Autorité des marchés financiers faisant droit à la demande déposée conjointement par certains actionnaires minoritaires de Gaumont, visant à obtenir le dépôt d'une offre publique de retrait par Ciné Par et les actionnaires issus de la famille Seydoux en application de l'article 236-1 du règlement général de l'AMF.

En effet, la période post publication de l'avis AMF en date du 14 octobre 2025 n'est pas pertinente compte tenu des facteurs suivants :

- Non indication d'un prix d'Offre ;
- Spéculation sur le titre sans éléments de valorisation objectifs, alimentée par des publications d'actionnaires minoritaires.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution du cours de bourse au cours des 2 dernières années précédant la Date d'Annonce. Au cours des 60 derniers jours de bourse précédant et incluant le 13 octobre 2025, les volumes moyens quotidiens d'actions échangées sur le marché se sont élevés à 90 titres, soit une rotation du flottant de Gaumont de l'ordre de 1,70% sur la période. Sur un an, la rotation du flottant est de 13,6%. Cette faible liquidité a conduit l'Établissement Présentateur à retenir cette méthode à titre indicatif uniquement.

**Graphique :** Evolution du cours de bourse sur 2 ans précédant la Date d'Annonce



Source: Factset, Portzamparc BNP Paribas.

Le Prix de l'Offre fixé à 90,0 euros par action de la Société induit ainsi les primes suivantes sur les niveaux de cours récents et les cours moyens pondérés par les volumes (« VWAP ») au cours des derniers mois précédant la Date d'Annonce :

Périodes	Cours de bourse (€)	Prime Induite par le prix de l'offre
Cours de clôture au 13/10/2025	81,00	11,1%
Cours moyen pondéré 20 jours	78,67	14,4%
Cours moyen pondéré 60 jours	78,56	14,6%
Cours moyen pondéré 120 jours	80,26	12,1%
Cours moyen pondéré 180 jours	78,56	14,6%
Cours moyen pondéré 240 jours	79,83	12,7%

Source : Euronext

**Le Prix de l'Offre fait ainsi ressortir une prime de 14,6% sur la moyenne VWAP 60 jours.** Les primes liés aux moyennes VWAP 240 jours, 180 jours, 120 jours et 20 jours s'établissent respectivement à 12,7%, 14,6%, 12,1% et 14,4%.

**3.6.2. Approche par les multiples des sociétés comparables (à titre indicatif)**

Cette approche analogique consiste à déterminer la valeur d'une entreprise en appliquant à ses agrégats les multiples observés sur un échantillon de sociétés cotées comparables en termes d'activité, de marchés, de taille, de profitabilité et de perspectives de croissance.

La pertinence de la méthode des comparables boursiers est liée à :

- la nécessité de disposer d'un échantillon de sociétés similaires en termes de profil d'activité, de positionnement, de taille et de rentabilité ;
- la stabilité et la représentativité à long terme des performances opérationnelles de la Société, dans la mesure où cette méthode, à la différence du DCF, est construite sur un horizon plus court.

L'Etablissement Présentateur retient cette méthode uniquement à titre indicatif car l'échantillon retenu - 19 sociétés cotées actives dans la production, la distribution et la diffusion de contenus audiovisuels (films et séries) - comprend des groupes de taille sensiblement différente et des profils de rentabilité et de structure financière pas suffisamment homogènes. En outre les multiples obtenus montrent un écart type significatif.

**Tableau** : Présentation de l'Échantillon

<b>Société</b>	<b>Chiffre d'affaires 2025 est. (M€)</b>	<b>Marge EBIT 2025 est.</b>	<b>Description</b>
EuropaCorp (ECP-FR)	36	18,1%	EuropaCorp SE est une société française spécialisée dans la production, la coproduction et la distribution de films et de séries télévisées destinés au marché international. Le groupe exploite également un catalogue de droits audiovisuels et opère principalement en Europe et en Amérique du Nord.
Lions Gate Entertainment (LGF.A)	2 305	7,1%	Lions Gate Entertainment Corp. est une société nord-américaine spécialisée dans la production et la distribution de films et de séries télévisées. Le groupe exploite également des chaînes et plateformes de streaming, notamment Starz, et distribue ses contenus à l'échelle mondiale.
Pantaleon Entertainment (PAL-DE)	26	4,5%	Pantaleon Entertainment AG est une société allemande active dans la production et la distribution de films et de contenus audiovisuels. L'entreprise développe des films destinés au marché germanophone et collabore avec des diffuseurs et plateformes numériques.
Xilam Animation (XIL-FR)	16	-24,0%	Xilam Animation SA est une société française spécialisée dans la production et la distribution de séries d'animation pour la télévision et les plateformes numériques. Le groupe exploite un catalogue international de programmes

			d'animation.
Toho Co., Ltd. (9602-JP)	1 912	20,9%	Toho Co., Ltd. est une société japonaise active dans la production et la distribution de films, l'exploitation de salles de cinéma et les activités de divertissement. Elle possède notamment les droits de la franchise Godzilla.
STV Group (STVG-GB)	195	6,8%	STV Group plc est un groupe britannique spécialisé dans la diffusion télévisuelle et la production de contenus audiovisuels. Il exploite la chaîne écossaise STV et produit des programmes pour différents diffuseurs.
Casta Diva Group (CDG-IT)	132	5,9%	Casta Diva Group SpA est une société italienne spécialisée dans la production audiovisuelle, incluant films publicitaires, contenus digitaux et productions télévisées. Elle opère à l'international dans le secteur de la communication et du divertissement.
The Walt Disney Company (DIS)	81 959	18,5%	The Walt Disney Company est un groupe américain de médias et de divertissement actif dans la production de films et séries, les chaînes de télévision, les plateformes de streaming et les parcs à thème. Le groupe exploite notamment la plateforme Disney+.
AMC Networks (AMCX)	1 979	11,3%	AMC Networks Inc. est une société américaine spécialisée dans la production et la diffusion de contenus audiovisuels via plusieurs chaînes de télévision et plateformes de streaming.
Paramount Global (PARA)	24 884	7,8%	Paramount Global est un groupe mondial de médias spécialisé dans la production et la distribution de films et de programmes télévisés. Il détient notamment le studio Paramount Pictures et la plateforme Paramount+.
Warner Bros. Discovery (WBD)	32 395	2,4%	Warner Bros. Discovery Inc. est un groupe mondial de médias et de divertissement issu de la fusion entre WarnerMedia et Discovery. Il produit et distribue des films, séries et documentaires et exploite la plateforme de streaming Max.
Groupe Canal+	6 355	7,2%	Groupe Canal+ est un groupe français spécialisé dans la télévision payante, la production audiovisuelle et la distribution de contenus. Il opère principalement en Europe et en Afrique.

Banijay Group (BNJ-NL)	5 169	13,3%	Banijay Group NV est un groupe international spécialisé dans la production et la distribution de contenus audiovisuels et de formats télévisés. Il possède un vaste catalogue de programmes et opère dans de nombreux marchés internationaux.
Comcast (CMCSA)	106 703	17,6%	Comcast Corporation est un groupe américain de médias et de télécommunications. Il possède notamment le studio Universal Pictures via sa filiale NBCUniversal et exploite des plateformes de diffusion et de streaming.
Netflix (NFLX)	38 960	30,2%	Netflix Inc. est une société américaine spécialisée dans la diffusion de contenus audiovisuels par abonnement et la production de films et séries originales pour un public mondial.
Viaplay Group (VPLAY-SE)	1 571	-1,4%	Viaplay Group AB est un groupe nordique de médias opérant des chaînes de télévision, des plateformes de streaming et des activités de production de contenus audiovisuels.
Cineverse (CNVS)	67	0,3%	Cineverse Corp. est une société américaine spécialisée dans la distribution numérique de films, les chaînes FAST et les plateformes de streaming spécialisées.
Alibaba Pictures (1060-HK)	914	13,1%	Alibaba Pictures Group Ltd. est une société chinoise active dans la production et la distribution de films ainsi que dans les services numériques liés au cinéma.
Toei Company (9605-JP)	989	19,0%	Toei Company Ltd. est une société japonaise spécialisée dans la production et la distribution de films et de séries télévisées, notamment dans l'animation et les franchises de divertissement.

*Source: Factset, Portzamparc BNP Paribas.*

L'Établissement Présentateur retient la dernière dette nette financière des comparables publiée et auditée et a réalisé les ajustements suivants dans le passage de la VE aux capitaux propres des sociétés comparables :

- Les provisions non courantes et courantes, y compris liées aux engagements de retraites ;
- Les intérêts minoritaires
- Les actifs financiers

**Tableau** : Multiples des sociétés de l'échantillon

Sociétés comparables	VE/EBIT		
	2026	2027	2028
EuropaCorp (ECP-FR)	9,3x	ND	ND
Lions Gate Entertainment (LGF.A)	15,0x	14,6x	ND
Pantaleon Entertainment (PAL-DE)	13,2x	13,2x	ND
Xilam Animation (XIL-FR)	NS	9,6x	ND
Toho Co., Ltd. (9602-JP)	22,8x	20,6x	19,5x
STV Group (STVG-GB)	2,2x	1,7x	ND
Casta Diva Group (CDG-IT)	4,0x	3,6x	2,8x
The Walt Disney Company (DIS)	10,2x	9,4x	8,4x
AMC Networks (AMCX)	1,0x	1,2x	ND
Paramount Global (PARA)	6,8x	6,4x	4,4x
Warner Bros. Discovery (WBD)	48,8x	42,2x	101,5x
Groupe Canal+	5,4x	5,0x	ND
Banijay Group (BNJ-NL)	5,4x	4,9x	4,9x
Comcast (CMCSA)	10,2x	10,0x	9,7x
Netflix (NFLX)	31,2x	26,2x	22,7x
Viaplay Group (VPLAY-SE)	58,3x	30,0x	ND
Cineverse (CNVS)	11,8x	ND	ND
Alibaba Pictures (1060-HK)	20,4x	16,1x	ND
Toei Company (9605-JP)	4,6x	4,2x	4,3x
<b>Médiane</b>	<b>10,2x</b>	<b>9,6x</b>	<b>8,4x</b>

*Sources : Portzamparc BNP Paribas, FactSet, rapports financiers des sociétés comparables.*

L'Établissement Présentateur a appliqué ces multiples sur l'EBIT issus des activités de production et de distribution des différents supports, intégrant le catalogue, mais hors revenus issus de l'immobilier. La valeur de l'immobilier de placement est rajoutée aux éléments de passage de la valeur d'entreprise (VE) à la valeur des capitaux propres, après fiscalité et prise en compte des déficits reportables.

L'EBIT attendu est légèrement négatif en 2027 et positif à partir de 2028. Nous appliquons donc les

multiples sur les résultats estimés 2028 (avec moins de données disponibles sur l'échantillon), ce qui réduit encore la pertinence de la méthode.

Au regard de la différence de taille significative entre les sociétés composant l'échantillon de comparables boursiers retenus et la Société, une décote de taille de 26% a été appliquée (abaque de Grena).

Le tableau ci-dessous présente les résultats obtenus :

**Tableau** : Valorisation par la méthode des comparables boursiers (médiane VE/EBIT)

	<b>2027</b>	<b>2028</b>
Multiple VE / EBIT médian	9,6x	8,4x
Valeur d'entreprise (VE) (M€)	0	15,3
<b>Valeur d'entreprise (VE) (M€) après décote</b>	<b>0</b>	<b>11,3</b>
Passage de la VE à la valeur des capitaux propres (M€)	42,1	42,1
Valeur Immobilier de placement (après fiscalité et reports déficitaires)	158,7	158,7
Valeur des capitaux propres (M€)	200,8	212,1
<b>Capitaux propres par action (euros)</b>	<b>63,95 €</b>	<b>67,55 €</b>

*Source: Factset, Portzamparc BNP Paribas.*

**Le Prix de l'Offre extériorise une prime comprise entre 33% et 41% par rapport aux valeurs par action obtenues par la méthode des comparables boursiers.**

### 3.7. Synthèse générale

Méthode	Prix par action (euros)	Prime (décote) induite par le Prix de l'Offre
<u>Méthodes retenues à titre principal</u>		
DCF		
Borne basse	68,58	31%
Central	71,59	26%
Borne haute	74,98	20%
Sommes des parties		
Borne basse	75,68	19%
Central	79,81	13%
Borne haute	84,34	7%
<u>Méthodes retenues à titre indicatif</u>		
Cours de bourse		
Cours de clôture au 13/10/2025	81,00	11%
Cours moyen pondéré 20 jours	78,67	14%
Cours moyen pondéré 60 jours	78,56	15%
Cours moyen pondéré 120 jours	80,26	12%
Cours moyen pondéré 180 jours	78,56	15%
Cours moyen pondéré 240 jours	79,83	13%
Comparables boursiers		
Min	63,95	41%
Max	67,55	33%

*Ce projet d'Offre et le présent Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF*

#### **4. PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITÉ DU PROJET DE NOTE D'INFORMATION**

##### **4.1. Pour l'Initiateur**

*« A ma connaissance, les données du présent Projet de Note d'Information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».*

**Ciné Par**

Monsieur Nicolas Seydoux, agissant en qualité de Président de Ciné Par

##### **4.2. Pour la Banque Présentatrice**

*« Conformément à l'article 231-18 du règlement général de l'AMF, Portzamparc BNP Paribas, établissement présentateur de l'Offre, atteste qu'à sa connaissance, la présentation de l'Offre qu'il a examinée sur la base des informations communiquées par l'Initiateur, et les éléments d'appréciation du prix proposé sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».*

**Portzamparc BNP Paribas**